



mairie.crouy02@orange.fr

VILLE DE CROUY
(Aisne)

REGISTRE

DES PROCES VERBAUX

DU CONSEIL MUNICIPAL.

ANNEE 2015

Nous, Daniel MOITIÉ, Maire de la Commune de CROUY, ouvrons le présent registre destiné à l'inscription des procès verbaux pris au cours de l'année deux mille quinze.

A Crouy, le 2 janvier 2015

Le Maire,

D. MOITIÉ

SEANCE DU 16 FEVRIER 2015 A 19 H 00

Convocation du 9 février 2015

La convocation a été adressée, individuellement, à chaque membre du Conseil Municipal pour la réunion qui aura lieu le 16 février 2015 à 19 h 00,

Le Maire,

D. MOITIÉ

ORDRE DU JOUR :

APPEL NOMINATIF - DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 18 DECEMBRE 2014

N°001) CAHIER DES CHARGES POUR L'EXPLOITATION PAR AFFERMAGE DU SERVICE DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'EAU POTABLE AVEC LA LYONNAISE DES EAUX - AVENANT N°5

N°002) CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE POUR L'ENTRETIEN DES HYDRANTS AVEC LA LYONNAISE DES EAUX

N°003) MANIFESTATIONS 2015 – CONTRATS D'ENGAGEMENT

N°004) ACQUISITION A Mme Claudette LALLEMENT POUR LA RESERVE FONCIERE

N°005) ACQUISITION AUX CONSORTS LEMAITRE POUR LA RESERVE FONCIERE

N°006) LOCATION - LOGEMENT COMMUNAL – 3 RUE DU COLLEGE CHAPTAL

N°007) DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL – ARTICLES L 2122-22 et L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

N°008) ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT – TARIFS POUR 2015

N°009) VENTE D'UN DUMPER POUR PIECES ET SORTIE D'INVENTAIRE

N°010) BUDGET REGIE DE TRANSPORT 2014 – DECISION MODIFICATIVE N° 1

N°011) REGIE PERISCOLAIRE/ALSH – AVIS SUR REMISE GRACIEUSE ET DECHARGE DE RESPONSABILITE

QUESTIONS DIVERSES



APPEL NOMINATIF - DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

L'an deux mille quinze, le 16 février, à 19 heures, le Conseil Municipal, sur convocation de Monsieur le Maire, s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M MOITIE Daniel, Maire.

Puis, il a été procédé à l'appel nominatif des membres du Conseil Municipal :

La séance ouverte, sont présents :

M MOITIE Daniel, Maire,

Mme CORDEVANT Viviane, M LECAT Marcel, M PRIGENT Pascal, M JEAN Jean-Yves, Adjoints, Mme MIEL Nathalie, M ZAJAC Philippe , Mme DROMACQUE Jeanine, Mme VERMA Cécile, M PELLETIER Alain, Mme DECARNELLE Aurélie, M VIGUES Gérard, Mme DE BROSSARD Isabelle, Mme DERIGNY Lydie, M PLATRIER Claude, Mme LAINÉ Ludivine, M LENOBLE Pierre,

Absents, pouvoir :

Mme QUÉMART Laetitia représentée par M VIGUES Gérard,

M GUIONVAL Patrick représenté par M LECAT Marcel,

M MARCHAL Jean-Bernard représenté par M PLATRIER Claude.

Absentes excusées : Mme SELIER Marie, Mme FOULIER Cécile.

Absent : M TEIXERA-CAMBEIRO Eric.



Madame CORDEVANT Viviane est désignée comme secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 18 DECEMBRE 2014

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils ont des observations à formuler sur le procès verbal de la séance du 18 décembre 2014.

Aucune observation n'étant formulée, le procès verbal est adopté.

2015-02-16/001	rapporteur
COMMANDE PUBLIQUE -1.4 AUTRES TYPES DE CONTRATS	M MOITIE
<i>CAHIER DES CHARGES POUR L'EXPLOITATION PAR AFFERMAGE DU SERVICE DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'EAU POTABLE AVEC LA</i>	

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

La Commune de Crouy a confié à la Lyonnaise des Eaux l'exploitation et la gestion de son service des eaux par contrat réceptionné en sous-préfecture le 23 octobre 1992. Ce contrat a été modifié par voie d'avenants :

- n°1 réceptionné en sous-préfecture de Soissons le 8 octobre 1997,
- n°2 réceptionné en sous-préfecture de Soissons le 26 décembre 2000,
- n°3 réceptionné en sous-préfecture de Soissons le 18 novembre 2004,
- n°4 réceptionné en sous-préfecture de Soissons le 26 avril 2013,

L'eau potable distribuée sur une partie de la commune de Crouy (square Saint Laurent et rue Léo Nathié) provient de l'interconnexion avec le réseau d'eau potable du Syndicat Intercommunal de Production et Distribution d'Eau du Soissonnais (SIPRODES). Une convention d'achat d'eau a été signée entre le SIPRODES et CROUY.

La commune a demandé à la Lyonnaise des Eaux de prendre à sa charge l'achat d'eau qui en résulte.

Le présent avenant définit les modalités financières et administratives de cet achat d'eau par la Lyonnaise des Eaux (modification d'articles, rémunération du fermier,...) selon le projet d'avenant joint à la délibération.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal valide les termes de l'avenant n°5 à intervenir avec la Lyonnaise des Eaux et autorise Monsieur le Maire à le signer, selon le vote ci-dessous :

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
20	0	0	0

2015-02-16/002	rapporteur
COMMANDE PUBLIQUE -1.4 AUTRES TYPES DE CONTRATS	M MOITIÉ
<i>CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE POUR L'ENTRETIEN DES HYDRANTS AVEC LA LYONNAISE DES EAUX</i>	

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il existe actuellement un contrat de prestation de service avec la Lyonnaise des Eaux pour maintenir en état de fonctionnement tous les hydrants de la commune (bouches et bornes à incendie).

Cette convention permet l'entretien courant (graissage des tiges de manœuvres, débouchages des purges, remplacement des joints, ...) la vérification du bon fonctionnement et le renouvellement (des bouchons 8/an & 1 hydrant/an).

En contrepartie des prestations d'entretien réalisées par la Lyonnaise des Eaux, la commune s'engage à verser une rémunération forfaitaire annuelle comme suit :

192,97 € HT / hydrant et par an

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de reconduire ce contrat selon la convention selon le projet joint à la présente délibération.

Aussi, il propose à l'assemblée :

- de valider et d'approuver la convention, jointe à la délibération,
- de l'autoriser à signer cette convention.

Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal en décide ainsi, selon le vote ci-dessous :

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
20	0	0	0

2015-02-16/003	rapporteur
COMMANDE PUBLIQUE / 1-4 AUTRES TYPES DE CONTRATS	M LECAT
<i>MANIFESTATIONS 2015 – CONTRATS D'ENGAGEMENT</i>	

Il est proposé au Conseil Municipal dans le cadre des manifestations 2015 :

le 30 octobre 2015, le bal « Halloween », ouvert à tous les enfants de la commune et aux enfants fréquentant l'Accueil de Loisirs de la Toussaint

le 22 décembre 2015, le spectacle de Noël, ouvert à tous les enfants de la commune

- d'engager «le Groupe Vocal Sing Sing» pour un montant de 2 000,00 € pour animer ces deux après-midis, à la salle polyvalente.

Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal autorise, selon le vote ci-dessous, Monsieur l'Adjoint délégué chargé des Fêtes et Cérémonies à signer les contrats d'engagement à intervenir.

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
20	0	0	0

Le coût des prestations sera réglé à l'article 6232 «Fêtes» du budget communal 2015.

2015-02-16/004	rapporteur
DOMAINE ET PATRIMOINE – 3.1 ACQUISITIONS	M MOITIÉ
<i>A Mme Claudette LALLEMENT POUR LA RESERVE FONCIERE</i>	

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il a contacté Madame Claudette LALLEMENT pour acquérir une parcelle comme suit pour la réserve foncière de la commune :

au lieudit «le Bas des Pieds Ferrés» section F n°379 de 5a 41ca

Cette parcelle est classée en partie en zone AU et en partie en zone UB du Plan Local d'Urbanisme.

La parcelle a été évaluée par la direction des services fiscaux, avis du Domaine en date du 29 octobre 2014, à 7 400,00 € + ou - 10%.

Madame Claudette LALLEMENT a donné son accord par courrier en date du 6 décembre 2014, pour vendre au prix du Domaine soit **7 400,00 €**.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide selon le vote ci-dessous, d'acquérir la parcelle ci-dessus citée pour **7 400,00 €** et autorise Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition à intervenir.

Les frais de notaire de la présente transaction seront à la charge de la commune.

Cette acquisition sera réglée sur les crédits ouverts à l'opération n°0018 « terrains ».

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
20	0	0	0

2015-02-16/005	rapporteur
DOMAINE ET PATRIMOINE – 3.1 ACQUISITIONS	M MOITIÉ
<i>AUX CONSORTS LEMAITRE POUR LA RESERVE FONCIERE</i>	

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il a contacté les consorts LEMAITRE pour acquérir deux parcelles comme suit pour la réserve foncière de la commune :

aux lieudits «les Chéneaux» section F n° 500 de 7a 80ca
classée en zone AU du Plan Local d'Urbanisme
«les Rocherets» section A n° 577 de 4a 73ca
classée en zone A du Plan Local d'Urbanisme

Ces parcelles ont été évaluées par la direction des services fiscaux, avis du Domaine en date du 29 octobre 2014, à **2 730,00 €** pour la parcelle F500 et à **260,00 €** pour la parcelle A 577, + ou - 10%.

Les consorts LEMAITRE, selon la liste ci-dessous, ont donné leur accord par courrier, pour vendre au prix du Domaine soit **2 990,00 €** :

Madame LEMAITRE Jacqueline épouse RAOULT (courrier du 15/11/2014)
Madame LEMAITRE Arlette épouse KOSMALA (courrier du 08/01/2015)
Madame LEMAITRE Chantal épouse LEROY (courrier du 19/12/2014)
Monsieur LEMAITRE Jean-Claude (courrier du 21/12/2014)
Madame LEMAITRE Martine épouse LOUART (courrier du 20/01/2015)

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide selon le vote ci-dessous, d'acquérir les parcelles ci-dessus citées pour **2 990,00 €** et autorise Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition à intervenir.

Les frais de notaire de la présente transaction seront à la charge de la commune.

Cette acquisition sera réglée sur les crédits ouverts à l'opération n°0018 «terrains».

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
20	0	0	0

2015-02-16/006	rapporteur
DOMAINE ET PATRIMOINE – 3.3 LOCATIONS	M MOITIÉ
<i>LOGEMENT COMMUNAL – 3 RUE DU COLLEGE CHAPTAL</i>	

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de remettre à la location le logement sis 3, rue du Collège Chaptal, suite à la proposition des Adjointes.

Il s'agit d'un appartement communal comprenant : une cuisine, un WC, une salle d'eau, 2 chambres, une salle à manger.

Le logement est équipé d'un chauffage central au gaz avec production d'eau chaude. Il est desservi en eau, gaz et électricité. Les ouvertures de compteurs et les facturations sont à la charge du locataire.

L'appartement est loué en très bon état.

Il indique que M SOUMAGNAS Pascal, demeurant 16 rue de Taissy 51100 REIMS sollicite par courrier reçu le 6 février 2015 la location du logement sis 3, rue du Collège Chaptal, à compter du 1^{er} avril 2015.

Il est proposé un loyer mensuel de 380,00 €.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal autorise, selon le vote ci-dessous, Monsieur le Maire :

- ◆ à louer à M. SOUMAGNAS Pascal à compter du 1^{er} avril 2015 le logement communal, sis 3, rue du Collège Chaptal,
- ◆ à fixer le loyer du logement à 380,00 €/mois,
- ◆ la caution à 1 mois de loyer du logement soit 380,00 € (qui sera encaissée au compte 165 des recettes d'investissement du Budget Communal),
- ◆ à signer la convention de location à intervenir.

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
20	0	0	0

2015-02-16/007	rapporteur
INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE / 5-9 DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL	M MOITIÉ
<i>ARTICLES L 2122-22 et L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES</i>	

Vu la délibération du 28 mars 2014, conformément à l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est informé :

En application du 15° alinéa de l'article L 2122-22

des décisions du Maire de ne pas exercer le droit de préemption de la commune sur les ventes de :

S.C.I. LA CROIX D'OR – terrain – rue du Pressoir Chevalier – parcelles « Sous les Taillepieds Sud » section D n°1330 de 9a 59ca / n°1332 de 10a 39ca / n°1334partie de 11a 58ca / n°1340partie de 28a 34ca & n°1171partie de 12a 81ca soit 72a 71ca m² pour un montant de 160 000,00 €.

2015-02-16/008	Rapporteur
FINANCES LOCALES / 7-1 DECISIONS BUDGETAIRES	M MOITIÉ
<i>ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT – TARIFS POUR 2015</i>	

Il est proposé :

❖ de fixer les tarifs qui seront pratiqués en 2015 lors des Accueils de Loisirs Sans Hébergement qui fonctionneront pendant les vacances scolaires de Février, Pâques, juillet et août et la Toussaint, ainsi qu'il suit :

TARIFS 2015	Enfants de CROUY		
	Tarif plein	Quotient familial de 0 à 700	Bon Vacances MSA
Journée avec repas	13,50 €	8,70 €	10,50 €
Journée sans repas	8,00 €	5,10 €	5,00 €
Forfait semaine avec repas	40,00 €	16,00 €	25,00 €

	32,00 € *	12,80 €*	20,00 €*
Forfait semaine sans repas	30,00 €	15,50 €	15,00 €
	24,00 *	12,40 €*	12,00 €*
Nuitée camping	10,00 €	4,00 €	4,00 €

* forfait semaine comprenant quatre jours de centre

TARIFS 2015	Enfants Extérieurs scolarisés à CROUY		
	Tarif plein	Quotient familial de 0 à 700	Bon Vacances MSA
Journée avec repas	14,00 €	9,20 €	11,00 €
Journée sans repas	9,00 €	6,10 €	6,00 €
Forfait semaine avec repas	42,00 €	18,00 €	27,00 €
	34,00 € *	14,80 €*	22,00 €*
Forfait semaine sans repas	32,00 €	17,50 €	17,00 €
	26,00 *	14,40 €*	14,00 €*
Nuitée camping	12,00 €	6,00 €	6,00 €

* forfait semaine comprenant quatre jours de centre

TARIFS 2015	Enfants Extérieurs non scolarisés à CROUY		
	Tarif plein	Quotient familial de 0 à 700	Bon Vacances MSA
Journée avec repas	25,00 €	20,20 €	22,00 €
Journée sans repas	20,00 €	17,10 €	17,00 €
Forfait semaine avec repas	85,00 €	61,10 €	60,00 €
	68,00 *	48,80 €*	56,00 €*
Forfait semaine sans repas	65,00 €	50,50 €	50,00 €
	52,00 *	40,40 €*	40,00 €*
Nuitée camping	20,00 €	14,00 €	14,00 €

* forfait semaine comprenant quatre jours de centre

avec un tarif dégressif pour les enfants issus de famille nombreuse de Crouy :
(uniquement pour les familles payant le tarif plein)

- 1^{er} enfant : plein tarif
- à partir du 2^{ème} enfant : - 10 %

❖ le maintien de la réduction de 20 % pour les enfants du personnel communal.

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal en décide ainsi, selon le vote ci-dessous :

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
20	0	0	0

2015-02-16/009	rapporteur
FINANCES LOCALES – 7- 1 DECISIONS BUDGETAIRES	M LECAT
VENTE D'UN DUMPER POUR PIECES ET SORTIE D'INVENTAIRE	

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a acquis en juillet 1998 un DUMPER SAMBRON.

Aujourd'hui, ce dumper n'est plus utilisé par les agents techniques, aussi il propose de le vendre pour pièces et de fixer le prix de vente à 200,00 €.

Monsieur Laurent LECARPENTIER, agent communal, a déposé en mairie une proposition d'achat.

Monsieur le Maire propose de retenir :

- cette proposition d'achat
- de sortir ce bien de l'inventaire :

n° inventaire : 726

Nature du bien : DUMPER SAMBRON

date d'achat : 31 juillet 1998

imputation comptable : 2157

prix d'achat : 18 228,33 €

- d'enregistrer le produit de la vente au compte 775 : 200,00 €

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal en décide ainsi, selon le vote ci-dessous :

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
20	0	0	0

2015-02-16/010	rapporteur
FINANCES LOCALES / 7- 1 DECISIONS BUDGETAIRES	M MOITIÉ
BUDGET REGIE DE TRANSPORT 2014 - DECISION MODIFICATIVE N°1	

Monsieur le Maire propose à l'assemblée une décision modificative pour le budget 2014 de la régie de transport.

L'opération se traduira ainsi qu'il suit :

Section d'investissement :

dépenses : chapitre 2000 article 2051 « concessions » : + 0,64 €
 recettes : chapitre 001 article 001 « solde d'excédent reporté » : + 0,64 €

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal en décide ainsi, selon le vote ci-dessous :

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
20	0	0	0

2015-02-16/011	rapporteur
FINANCES LOCALES / 7-10 DIVERS	M MOITIÉ
REGIE PERISCOLAIRE/ALSH – AVIS SUR REMISE GRACIEUSE ET DECHARGE DE RESPONSABILITE	

Monsieur le Maire indique qu'une vérification de la régie « Périscolaire et ALSH » a été effectuée le 3 juillet 2014. Lors de cette vérification des différences entre les règlements et les dépenses sont apparues.

Il a été demandé au régisseur actuel, l'ancien régisseur ayant quitté ses fonctions le 30 mai 2014 (retraite), de reconstituer la comptabilité de la régie depuis son informatisation avec le logiciel NOE.

L'ancien régisseur n'ayant pas maîtrisé le logiciel, des dysfonctionnements ont été constatés.

Toutes les différences ont été répertoriées et expliquées. Néanmoins, le rapprochement entre la facturation et règlements par les familles et les dépôts en trésorerie depuis décembre 2013 jusqu'en septembre 2014 n'est pas concordant : il reste une différence non justifiée de 459,00 €.

Bien qu'il ressorte de cette vérification que cette différence ne peut être imputée au régisseur actuel, un ordre de versement a été établi au nom du régisseur. Ce dernier a formulé une demande de remise gracieuse complétée par une demande de décharge de responsabilité.

Conformément aux textes en vigueur relatifs à l'organisation des régies d'avances et de recettes des collectivités,

Vu les circonstances qui ont engendré le déficit constaté,

il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable à la demande décharge de responsabilité et de remise gracieuse du régisseur concerné auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal en décide ainsi, selon le vote ci-dessous :

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
20	0	0	0

QUESTIONS DIVERSES

- Elections Départementales : préparation du tableau des permanences.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 45.